

Dossier du BHI No. S1/5007

**LETTRE CIRCULAIRE 42/2001
21 septembre 2001**

**ACCORD DE COOPERATION ENTRE L'ORGANISATION HYDROGRAPHIQUE
INTERNATIONALE (OHI) ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE SIGNALISATION
MARITIME (AISM)**

Référence: Programme de travail de l'OHI 2001-2005.

Messieurs,

Dans le cadre de la mise en oeuvre du Programme de travail de l'OHI pour la période 2001-2005 (voir LC 19/2001), **Élément 1.2 - Coopération avec les Organisations internationales, et, notamment, de la Tâche 1.2.2 - Formaliser les relations avec l'AISM, l'ACI et la CEI en signant des protocoles d'accord**, un accord de coopération vient d'être signé avec l'AISM. Une copie de cet accord est jointe en annexe, à titre d'information.

Cet accord officiel vise essentiellement à poursuivre la coopération depuis longtemps établie entre nos deux organisations.

Veillez agréer, Messieurs, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,

Contre-amiral Giuseppe ANGRISANO
Président

P. J : Accord de coopération OHI-AISM.



**ACCORD DE COOPERATION
ENTRE**

L'ORGANISATION HYDROGRAPHIQUE INTERNATIONALE (OHI)

ET

L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE SIGNALISATION MARITIME (AISM)

(2001)



ACCORD DE COOPERATION
ENTRE
L'ORGANISATION HYDROGRAPHIQUE INTERNATIONALE (OHI)
ET
L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE SIGNALISATION MARITIME (AISM)
(2001)

L'Association internationale de signalisation maritime et l'Organisation hydrographique internationale, conscientes du besoin croissant d'une coopération renforcée dans les activités de développement technique et régional présentant un intérêt commun pour les deux organisations, leurs membres et leurs Etats membres, et conformément à la Décision de la 2e Conférence hydrographique internationale extraordinaire de mai 2000 et à la Décision du Conseil de l'AISM de juin 2001, ont convenu de :

- a) Poursuivre la coopération établie de longue date dans les domaines suivants :
- i) Développement de services relatifs aux renseignements sur la sécurité maritime à travers le monde,
 - ii) Elaboration de normes présentant un intérêt réciproque pour les deux organisations et
 - iii) Mise en oeuvre et approbation de propositions et d'initiatives conjointes.

Cette coopération concernera la cartographie électronique, la coordination des ENC, les signes conventionnels pour les STM et les AIS, l'élaboration de signes conventionnels et d'affichages pour les cartes de navigation dans les voies navigables intérieures, ainsi que l'évaluation des procédures de détermination de la position horizontale et celle de leur exactitude, conformément à la Convention de l'Organisation maritime internationale (OMI) et à d'autres Conventions internationales, plus précisément :

- b) En coopérant étroitement, à base égale, au sein d'organismes subsidiaires susceptibles d'être établis par les deux organisations, avec ou sans autres organismes de coparrainage,
- c) En coopérant à l'échange d'informations d'intérêt réciproque pour les deux organisations, ainsi qu'en matière d'utilisation, d'intégration, de promotion, et de diffusion de publications et d'informations,
- d) En coopérant à la rédaction - et à l'exécution - de propositions de projets de coopération technique, dont les éléments relèvent de la compétence et de l'expertise des organisations respectives, comme dans le chapitre V révisé de la Convention internationale sur la sauvegarde de la vie en mer (SOLAS 74), qui entrera en vigueur en juillet 2002, y compris l'échange préliminaire d'informations pertinentes ainsi que la formulation des autres mesures requises pour la mise en oeuvre de projets et la promotion des buts et objectifs des deux organisations.
- e) En partageant l'utilisation des installations dans la mesure du possible.
- f) En continuant d'accorder aux représentants et experts des deux organisations le statut d'observateur pour leur permettre d'assister et de participer activement aux réunions et aux conférences pendant lesquelles des sujets présentant un intérêt spécifique pour les deux organisations sont discutés,
- g) En continuant à organiser régulièrement des réunions annuelles entre le secrétaire général de l'AISM et le Comité de direction du BHI.

Cet accord pourra être révisé et, le cas échéant, confirmé par les futures Conférences hydrographiques internationales et Conseils de l'AISM, en fonction des développements technologiques.

(original signé)
Secrétaire Général
AISM

(original signé)
Président du Comité de direction
BHI